



Risque d'incendies élevé : rappel de la réglementation sur l'interdiction de tout feu ou barbecue dans les espaces verts municipaux

En raison d'un risque très sévère d'incendies lié aux fortes chaleurs et à la sécheresse, la Ville de Grenoble rappelle que les feux dans les espaces verts communaux sont strictement interdits (arrêté municipal 2018-02362).

Toute utilisation de barbecues, confection de feux et autres activités susceptibles de provoquer des incendies est strictement interdite et passible d'une amende.

Cette interdiction concerne tous les parcs et jardins de la Ville.

Une campagne d'affichage et des patrouilles quotidiennes de police municipale dédiées sont actuellement déployées pour s'assurer du respect de la réglementation, en particulier sur le site très à risque de la Bastille.

La Ville de Grenoble en appelle à la responsabilité de chacune et chacun.



Panneau à l'entrée des parcs et jardins communaux concernant l'interdiction des feux © DR